



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2025-07-058

L'an deux mille vingt-cinq le premier juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Nicolas ELIE donne pouvoir à Franck PRADEL, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Yann JACCAZ

Secrétaire de séance : Solange COOKE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 juin 2025

N° D2025-07-058 OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU - DETERMINATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 et suivants et L153-45 à L153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2021 ;

Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale n°2025-ARA-AC-3851 du 18/06/2025

Le Plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé le 5 février 2018. Il a depuis évolué à plusieurs reprises : la modification simplifiée n°1 approuvée le 19/09/2019, la déclaration projet valant mise en compatibilité le 06/02/2020 et la modification n°2 en date du 30 mars 2023.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Praz sur Arly pour :

- améliorer la compréhension de certaines règles écrites et faciliter l'instruction ;
- favoriser la prise en compte du contexte agricole, environnementale et paysager ;
- limiter les dérives en zones agricoles et naturelles ; - favoriser la prise en compte des risques ;
- corriger une erreur graphique ;
- toiletter des emplacements réservés ;
- répondre aux demandes d'implantation d'activité artisanale et de réhabilitation de bâtis isolés.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme de la commune a été adressé à l'autorité environnementale qui en a accusé réception le 22/04/2025. Le 18/06/2025 elle a rendu un avis conforme n°2025-ARA-AC-3851 actant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

La commune a par ailleurs procédé à l'envoi du projet de modification simplifiée n°3 pour consultation des personnes publiques associées par courrier du 05/05/2025 avec demande de retour pour le 23/06.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le projet de modification simplifiée n°3 doit ensuite faire l'objet d'une mise à disposition du public. Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les modalités de cette mise à disposition.

Ainsi, le dossier de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition du public se déroulera du lundi 18 août au vendredi 19 septembre 2025 inclus.
- L'avis de mise à disposition du public sera publié au moins quinze jours calendaires avant le début de la procédure dans un journal diffusé dans le département.
- Il sera affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage municipaux durant toute la durée de la procédure, soit pendant un mois.

Le projet pourra également être consulté sur le site internet de la commune :

<https://www.mairie-prazsurarly.fr/actualites/enquete-publique>

Durant toute la procédure, le public pourra consulter le dossier et soumettre ses observations éventuelles sur le registre papier disponible à la mairie aux jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Il pourra également adresser ses observations écrites à l'attention de Monsieur le Maire, en mentionnant l'objet suivant : *modification simplifiée n° 3 du PLU*, par voie postale ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-prazsurarly.fr

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées ;
- La décision de l'autorité environnementale.

À l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification.

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public relatives au projet de modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme de Praz sur Arly.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférent.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'affichage de la présente délibération en mairie pendant un mois.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et, en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Amendements : Néant

<u>Adoption :</u>	Conseillers présents	12
	Procurations.....	01
	Votants.....	13
	Pour	13
	Contre	00
	Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Solange COOKE

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, sur le site de la Mairie le 04/07/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.